



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 avril à 9 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 06 avril 2018.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, Mrs LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. MOUCHET, Mmes THOMAS, PROUST, Mrs CARNOT, GUEZO, Mmes LEPAGE, DENOYER, M. BERTHELOT, Mme CHOUPAY

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Sylvie BARBERI à M. Pierre LEFORT
M. Francis COAT à M. François LACOMME
M. François HERMANT à M. Patrick BERTHELOT
Mme Eve-Lise MATISSE à Mme Stéphanie CHOUPAY

Absent excusé : M. Alain NOURRIN

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

DÉCISION N° 14/2018 – 1.1 MAPA N° 18-02 RELATIF À LA LOCATION ET À LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

Attribution du marché n° 18-02 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs multifonctions à la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE sise Bat. Le Rostand – 22, avenue des Nations – CS 52094 VILLEPINTE – 95948 ROISSY CDG Cedex pour un montant annuel 5 219,58 € HT (6 263,50 € TTC).

Le marché est conclu pour une année, à partir du jour de la notification de son attribution. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse, sans dépasser une durée globale de 3 ans.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 1 – 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous la présidence de M. HEUDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR**
(MC. CHAMBARET, P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte Administratif 2017 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement :	499 767,75 €
- un excédent d'investissement :	308 172,01 €
- un résultat de clôture de :	807 939,76 €

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 2 - 7.1 **COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR**
(P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Budget Principal				
. Investissement	91 831,09 €		216 340,92 €	308 172,01 €
. Fonctionnement	405 409,41 €	245 773,99 €	340 132,33 €	499 767,75 €
Total	497 240,50 €	245 773,99 €	556 473,25 €	807 939,76 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 3 – 7.1 **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018 / III / 1 – 7.1 relative au compte administratif de l'exercice 2017,
VU la délibération n° 2018 / III / 2 – 7.1 relative aux comptes de gestion de l'exercice 2017,
CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2017 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR**
(P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

CONSTATE que l'exercice 2017 présente les résultats qui suivent :

Excédent de fonctionnement	340 132,33 €
Excédent de fonctionnement de l'année antérieure reporté	159 635,42 €
Excédent d'investissement	216 340,92 €
Excédent d'investissement de l'année antérieure reporté	91 831,09 €
Déficit du reste à réaliser	- 513 910,57 €
Résultat de clôture	807 939,76 €

DÉCIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Excédent reporté (R002)	294 029,19 €
Section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	205 738,56 €
	Excédent d'investissement reporté (R001)	308 172,01 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 4 - 7.1 **BUDGET PRIMITIF 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018 / II / 1 – 7.1 du 4 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au BP 2018,
VU le détail du budget primitif 2018 tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR**
(P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 217 699,19 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 962 888,17 €

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 5 - 7.2 **TAXES DIRECTES LOCALES :** **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux chaque année,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus de ne pas les modifier,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR**
(P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2018 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	11,56 %	11,56 %
Taxe foncière (bâti)	15,74 %	15,74 %
Taxe foncière (non bâti)	59,79 %	59,79 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 6 – 7.5
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2018,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 7 – 7.5
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ POUR 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2018,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2018 attribuées lors de la séance du Conseil du 14/04/2018	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 14/04/2018	Subventions totales
Affaires culturelles	23 900,00 €	4 526,00 €	28 426,00 €
Les 3C	19 350,00 €		19 350,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	750,00 €	756,00 €	1 506,00 €
Association de cours de langues (LFA)	300,00 €		300,00 €
La Communauté des Dés	250,00 €	2 090,00 €	2 340,00 €
La Clef des Chants	2 200,00 €	1 680,00 €	3 880,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €		600,00 €
Au Sud du Nord	200,00 €		200,00 €
AVEC	100,00 €		100,00 €
Dyali	150,00 €		150,00 €
Affaires scolaires	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	1 500,00 €		1 500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 200,00 €		2 200,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	400,00 €		400,00 €
Affaires sociales	2 200,00 €	50,00 €	2 250,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
UDSP - Opération Pompiers Juniors		50,00 €	50,00 €
Aigouma	200,00 €		200,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	500,00 €		500,00 €
V.M.E.H.(Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	300,00 €		300,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
La Caravane du partage	150,00 €		150,00 €
Ass. Don du sang	200,00 €		200,00 €
Ass. Défense Usagers Maires et Elus en Colère RER D sud	350,00 €		350,00 €
Affaires sportives	2 420,00 €	0,00 €	2 420,00 €
ABC du Volant	200,00 €		200,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	120,00 €		120,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	300,00 €		300,00 €
Vana production (cirque)	300,00 €		300,00 €
GRFM	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	350,00 €		350,00 €
Trial Club Cernois	200,00 €		200,00 €
Tennis Club Cernois	250,00 €		250,00 €
Affaires d'intérêt général	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Le Geai (protection oiseaux)	50,00 €		50,00 €
Total de l'article 6574	33 070,00 €	4 576,00 €	37 646,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / III / 8 – 2.2
ABROGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
DIT « LES MALADRIES NARBEAUX »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Impôts,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 97/III/18 du 20 juin 1997 portant délimitation des périmètres d'aménagement et approbation d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE),

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 juillet 2017 et modifié le 21 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que le Programme d'Aménagement d'Ensemble dit « Les Maladries Narbeaux » va aujourd'hui à l'encontre tant de la volonté de densification annoncée dans le PLU que de l'obligation qui en est faite par la loi,

CONSIDÉRANT que la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a créé la taxe d'aménagement et remplacé, depuis le 1^{er} mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanisme qui existait précédemment,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **É L'UNANIMITÉ**,

RAPPORTE la délibération n° 97 / III / 18 du 20 juin 1997 portant délimitation des périmètres d'aménagement et approbation d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 10 h 50.